Rapport financier intermédiaire (non audité)

pour la période close le 28 février 2025

États de la situation financière (non audité) (en milliers de dollars, sauf les montants par part)

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024 (note 1)

	28 février 2025	31 août 2024
Actif		
Actif courant		
Placements (actifs financiers non dérivés) † (notes 2 et 3)	**1 732 112**	561 406
Trésorerie, y compris les avoirs en devises, à la juste valeur	**9 371**	30 735
Intérêts à recevoir	**8 895**	2 870
Montant à recevoir à l'émission de parts	**24 750**	18 940
Total de l'actif	**1 775 128**	613 951
Passif		
Passif courant		
Montant à payer au rachat de parts	**5 150**	102
Autres charges à payer	**–**	1
Distributions à verser aux porteurs de parts rachetables	**112**	11
Total du passif	**5 262**	114
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (note 5)	**1 769 866**	613 837
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série		
Série A	**1 517 308**	488 972
Série F	**151 847**	79 793
Série S	**64 779**	34 065
Série FNB	**33 533**	10 516
Série O	**2 399**	491
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part ($) (note 5)		
Série A	**10,49**	10,26
Série F	**10,49**	10,26
Série S	**10,45**	10,22
Série FNB	**20,67**	20,22
Série O	**10,47**	10,24
Cours de clôture ($)		
Série FNB	**20,69**	20,25

† Prêt de titres

Les tableaux ci-après indiquent que le Fonds avait des actifs qui faisaient l'objet d'opérations de prêt de titres en cours aux 28 février 2025 et 31 août 2024.

	Valeur globale des titres prêtés (en milliers de dollars)	**Valeur globale de la garantie donnée (en milliers de dollars)**
28 février 2025	81 373	85 528
31 août 2024	–	–

Type de garantie* (en milliers de dollars)

	i	**ii**	**iii**	**iv**
28 février 2025	–	85 528	–	–
31 août 2024	–	–	–	–

* Les définitions se trouvent à la note 2j.

Organisation du Fonds (note 1)

Le Fonds a été créé le 23 janvier 2024 (la *date de création*).

Série	**Date de début des activités**
Série A	23 janvier 2024
Série F	29 janvier 2024
Série S	29 janvier 2024
Série FNB	11 juillet 2024
Série O	29 janvier 2024

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

États du résultat global (non audité) (en milliers de dollars, sauf les montants par part et le nombre moyen de parts)

Pour les périodes closes les 28 février 2025 et 29 février 2024 (note 1)

	28 février 2025	29 février 2024
Profit net (perte nette) sur instruments financiers		
Intérêts aux fins de distribution	**10 867**	33
Autres variations de la juste valeur des placements et des dérivés		
Profit net (perte nette) réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés	**177**	–
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des dérivés	**24 807**	44
Profit net (perte nette) sur instruments financiers	**35 851**	77
Autres produits		
Revenu tiré du prêt de titres ±	**14**	–
Total des autres produits	**14**	–
Charges (note 6)		
Frais de gestion ±±	**2 543**	5
Frais d'administration fixes ±±±	**351**	1
Honoraires versés aux membres du comité d'examen indépendant	**3**	–
Coûts de transaction	**–**	–
Total des charges avant les renonciations/prises en charge	**2 897**	6
Renonciations / prises en charge par le gestionnaire	**(36)**	–
Total des charges après les renonciations/prises en charge	**2 861**	6
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions)	**33 004**	71
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par série (à l'exclusion des distributions)		
Série A	**27 631**	44
Série F	**3 299**	27
Série S	**1 507**	–
Série FNB	**528**	–
Série O	**39**	–
Nombre moyen de parts en circulation pour la période, par série (en milliers)		
Série A	**103 280**	1 199
Série F	**11 365**	525
Série S	**5 075**	–
Série FNB	**937**	–
Série O	**139**	–
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part (à l'exclusion des distributions) ($)		
Série A	**0,26**	0,04
Série F	**0,29**	0,05
Série S	**0,30**	0,01
Série FNB	**0,57**	–
Série O	**0,28**	0,01

± Revenu tiré du prêt de titres (note 2j)

	28 février 2025		29 février 2024	
	(en milliers de dollars)	**% du revenu brut tiré du prêt de titres**	(en milliers de dollars)	% du revenu brut tiré du prêt de titres
Revenu brut tiré du prêt de titres	**19**	**100,0**	–	–
Intérêts versés sur la garantie	**–**	**–**	–	–
Retenues d'impôt	**–**	**–**	–	–
Rémunération des placeurs pour compte – Bank of New York Mellon Corp. (The)	**(5)**	**(26,3)**	–	–
Revenu tiré du prêt de titres	**14**	**73,7**	–	–

±± Taux maximums annuels des frais de gestion facturables (note 6)

Série	**Frais**
Série A	0,40 %
Série F	0,15 %
Série S	0,15 %
Série FNB	0,15 %
Série O	0,00 %

±±± Frais d'administration fixes (note 6)

Série	**Frais**
Série A	0,05 %
Série F	0,05 %
Série S	0,05 %
Série FNB	0,05 %
Série O	s. o.

Fournisseur de services (note 9)

Les montants versés par le Fonds (incluant toutes les taxes applicables) à la Compagnie Trust CIBC Mellon au titre des services de prêt de titres pour les périodes closes les 28 février 2025 et 29 février 2024 étaient les suivants :

	2025	2024
(en milliers de dollars)	**5**	–

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (non audité) (en milliers de dollars)

Pour les périodes closes les 28 février 2025 et 29 février 2024 (note 1)

	Parts de série A		Parts de série F		Parts de série S		Parts de série FNB	
	28 février 2025	29 février 2024	**28 février 2025**	29 février 2024	**28 février 2025**	29 février 2024	**28 février 2025**	29 février 2024
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions)	**27 631**	44	**3 299**	27	**1 507**	–	**528**	–
Distributions versées ou à verser aux porteurs de parts rachetables								
Du revenu de placement net	**(6 488)**	(14)	**(851)**	(8)	**(414)**	–	**(163)**	–
Total des distributions versées ou à verser aux porteurs de parts rachetables	**(6 488)**	(14)	**(851)**	(8)	**(414)**	–	**(163)**	–
Transactions sur parts rachetables								
Montant reçu à l'émission de parts	**1 089 789**	26 728	**77 879**	12 155	**29 801**	–	**22 652**	–
Montant reçu au réinvestissement des distributions	**6 280**	14	**736**	7	**414**	–	**–**	–
Montant payé au rachat de parts	**(88 876)**	–	**(9 009)**	(304)	**(594)**	–	**–**	–
Total des transactions sur parts rachetables	**1 007 193**	26 742	**69 606**	11 858	**29 621**	–	**22 652**	–
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	**1 028 336**	26 772	**72 054**	11 877	**30 714**	–	**23 017**	–
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période	**488 972**	–	**79 793**	–	**34 065**	–	**10 516**	–
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période	**1 517 308**	26 772	**151 847**	11 877	**64 779**	–	**33 533**	–
Parts rachetables émises et en circulation (en milliers) (note 5)								
Aux 28 février 2025 et 29 février 2024								
Solde au début de la période	**47 651**	–	**7 778**	–	**3 333**	–	**520**	–
Parts rachetables émises	**104 888**	2 674	**7 491**	1 217	**2 882**	–	**1 103**	–
Parts rachetables émises au réinvestissement des distributions	**601**	1	**71**	1	**40**	–	**–**	–
	153 140	2 675	**15 340**	1 218	**6 255**	–	**1 623**	–
Parts rachetables rachetées	**(8 524)**	–	**(865)**	(31)	**(57)**	–	**–**	–
Solde à la fin de la période	**144 616**	2 675	**14 475**	1 187	**6 198**	–	**1 623**	–

	Parts de série O	
	28 février 2025	29 février 2024
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions)	**39**	–
Distributions versées ou à verser aux porteurs de parts rachetables		
Du revenu de placement net	**(13)**	–
Total des distributions versées ou à verser aux porteurs de parts rachetables	**(13)**	–
Transactions sur parts rachetables		
Montant reçu à l'émission de parts	**1 869**	–
Montant reçu au réinvestissement des distributions	**13**	–
Total des transactions sur parts rachetables	**1 882**	–
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	**1 908**	–
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période	**491**	–
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période	**2 399**	–
Parts rachetables émises et en circulation (en milliers) (note 5)		
Aux 28 février 2025 et 29 février 2024		
Solde au début de la période	**48**	–
Parts rachetables émises	**180**	–
Parts rachetables émises au réinvestissement des distributions	**1**	–
	229	–
Parts rachetables rachetées	**–**	–
Solde à la fin de la période	**229**	–

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Tableaux des flux de trésorerie (non audité)
(en milliers de dollars)

Pour les périodes closes les 28 février 2025 et 29 février 2024 (note 1)

	28 février 2025	29 février 2024
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation (à l'exclusion des distributions)	**33 004**	71
Ajustements au titre des éléments suivants :		
(Profit net) perte nette réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés	**(177)**	–
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente des placements et des dérivés	**(24 807)**	(44)
Achat de placements	**(3 358 443)**	(95 837)
Produits de la vente de placements	**2 212 721**	62 421
Intérêts à recevoir	**(6 025)**	(177)
Autres charges à payer et autres passifs	**(1)**	–
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**(1 143 728)**	(33 566)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Montant reçu à l'émission de parts	**1 216 180**	33 902
Montant payé au rachat de parts	**(93 431)**	(304)
Distributions versées aux porteurs de parts	**(385)**	(1)
Total des flux de trésorerie liés aux activités de financement	**1 122 364**	33 597
Augmentation (diminution) de la trésorerie pendant la période	**(21 364)**	31
Perte (profit) de change sur la trésorerie	**–**	–
Trésorerie (découvert bancaire) au début de la période	**30 735**	–
Trésorerie (découvert bancaire) à la fin de la période	**9 371**	31
Intérêts reçus	**4 842**	–

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Inventaire du portefeuille (non audité) Au 28 février 2025

Titre	*Taux d'intérêt nominal (%)*	*Date d'échéance*	*Autres renseignements*	*Valeur nominale*	*Coût moyen (en milliers de dollars)*	*Juste valeur (en milliers de dollars)*	*% de l'actif net*
OBLIGATIONS CANADIENNES							
Obligations émises et garanties par le gouvernement du Canada							
Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1	1,10 %	2026/12/15		3 935 000	3 639	3 830	
Gouvernement du Canada	0,25 %	2026/03/01		100 200 000	95 736	97 846	
					99 375	101 676	5,8 %
Obligations émises et garanties par les gouvernements provinciaux							
Ontario Power Generation Inc.	1,17 %	2026/04/22	rachetable	109 200 000	104 750	107 024	
Province d'Ontario	1,35 %	2026/09/08		2 480 000	2 322	2 433	
					107 072	109 457	6,2 %
Obligations émises et garanties par les gouvernements municipaux							
Municipal Finance Authority of British Columbia	1,35 %	2026/06/30		2 300 000	2 165	2 260	
					2 165	2 260	0,1 %
Obligations de sociétés							
ARC Resources Ltd.	2,35 %	2026/03/10	rachetable	64 123 000	62 681	63 510	
Banque de Montréal	1,93 %	2031/07/22	taux variable, rachetable	98 075 000	94 408	96 229	
Banque de Nouvelle-Écosse (La)	1,85 %	2026/11/02		3 415 000	3 175	3 346	
Bell Canada	2,90 %	2026/08/12	rachetable	280 000	269	279	
Banque Canadienne Impériale de Commerce	1,96 %	2031/04/21	taux variable, rachetable	85 860 000	82 891	84 571	
Banque Canadienne de l'Ouest	1,93 %	2026/04/16	rachetable	34 110 000	32 853	33 702	
Central 1 Credit Union	1,32 %	2026/01/29		42 883 000	41 166	42 166	
Central 1 Credit Union	2,39 %	2031/06/30	taux variable, rachetable	5 000 000	4 920	4 919	
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix	2,46 %	2026/11/30	série Q, rachetable	2 735 000	2 573	2 702	
Daimler Truck Finance Canada Inc.	2,46 %	2026/12/15		3 810 000	3 579	3 758	
Dollarama inc.	1,87 %	2026/07/08	rachetable	1 250 000	1 175	1 231	
Dream Summit Industrial L.P.	1,82 %	2026/04/01	série B, rachetable	66 950 000	64 686	66 004	
Eagle Credit Card Trust	1,55 %	2026/06/17	série A	112 558 000	109 211	110 430	
Enbridge Pipelines Inc.	3,00 %	2026/08/10	rachetable	200 000	192	199	
Fédération des caisses Desjardins du Québec	1,99 %	2031/05/28	taux variable, rachetable	95 975 000	92 660	94 458	
Finning International Inc.	2,63 %	2026/08/14	rachetable	2 400 000	2 287	2 380	
Compagnie Crédit Ford du Canada	2,96 %	2026/09/16	rachetable	86 273 000	83 941	85 010	
Fortified Trust	1,96 %	2026/10/23	série A	13 660 000	13 099	13 424	
Financière General Motors du Canada Ltée	1,75 %	2026/04/15	rachetable	82 910 000	79 923	81 346	
Honda Canada Finance Inc.	1,34 %	2026/03/17		46 213 000	44 861	45 403	
Honda Canada Finance Inc.	1,71 %	2026/09/28		32 571 000	31 575	31 905	
Hydro One Inc.	2,77 %	2026/02/24	rachetable	200 000	194	200	
Hyundai Capital Canada Inc.	2,01 %	2026/05/12	série A, rachetable	70 584 000	68 354	69 550	
John Deere Financial Inc.	1,63 %	2026/04/09		33 100 000	31 843	32 610	
Banque Laurentienne du Canada	1,60 %	2026/05/06	série CBL1	90 367 000	87 941	88 819	
Banque Manuvie du Canada	1,34 %	2026/02/26		54 000 000	52 622	53 155	
Banque Manuvie du Canada	1,54 %	2026/09/14		38 255 000	36 842	37 422	
Banque Nationale du Canada	1,53 %	2026/06/15		2 710 000	2 527	2 659	
NAV Canada	0,94 %	2026/02/09	série 21-1, rachetable	24 912 000	23 770	24 461	
Fonds de placement immobilier RioCan	1,97 %	2026/06/15	série AD, rachetable	81 688 000	78 918	80 398	
Banque Royale du Canada	2,14 %	2031/11/03	taux variable, rachetable	100 315 000	96 390	98 320	
Saputo Inc.	1,42 %	2026/06/19	rachetable	80 650 000	77 502	78 961	
Financière Sun Life inc.	2,46 %	2031/11/18	taux variable, rachetable	4 060 000	3 828	4 008	
TELUS Corp.	2,75 %	2026/07/08	série CZ, rachetable	1 445 000	1 382	1 436	
Toyota Crédit Canada Inc.	1,18 %	2026/02/23		50 035 000	47 695	49 196	
Toyota Crédit Canada Inc.	1,66 %	2026/07/20		10 000 000	9 737	9 820	
Crédit VW Canada Inc.	2,45 %	2026/12/10		21 060 000	20 439	20 732	
					1 492 109	1 518 719	85,8 %
TOTAL DES OBLIGATIONS CANADIENNES					**1 700 721**	**1 732 112**	**97,9 %**
TOTAL DES OBLIGATIONS					**1 700 721**	**1 732 112**	**97,9 %**
Moins les coûts de transaction inclus dans le coût moyen					–		
TOTAL DES PLACEMENTS					**1 700 721**	**1 732 112**	**97,9 %**
Autres actifs, moins les passifs						37 754	2,1 %
TOTAL DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES						**1 769 866**	**100,0 %**

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Annexe à l'inventaire du portefeuille (non audité)

Conventions de compensation (note 2d)

Le Fonds peut conclure des conventions-cadres de compensation ou d'autres conventions semblables qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans les états de la situation financière, mais qui permettent la compensation des montants liés dans certains cas, tels qu'une faillite ou la résiliation des contrats.

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024, le Fonds n'avait pas conclu de conventions selon lesquelles les instruments financiers pouvaient être compensés.

Participations dans des fonds sous-jacents (note 4)

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024, le Fonds ne détenait aucun placement dans des fonds sous-jacents où les participations représentaient plus de 20 % de chacun des fonds sous-jacents.

Risques liés aux instruments financiers

Objectif de placement : Le Fonds d'obligations de première qualité 2026 CIBC (le *Fonds*) cherche à procurer un revenu sur une période prédéterminée en investissant dans un portefeuille composé principalement d'obligations libellées en dollars canadiens qui arrivent à échéance en 2026. Le Fonds sera dissous le 30 novembre 2026 ou vers cette date, ou plus tôt, moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts (la *date de dissolution*).

Stratégies de placement : Le Fonds investit principalement dans des obligations de sociétés et des obligations d'État libellées en dollars canadiens qui étaient considérées comme des obligations de qualité supérieure au moment de l'achat, et qui arrivent à échéance pendant l'année civile indiquée dans les objectifs de placement. À mesure que les obligations arriveront à échéance, le Fonds effectuera la transition en réaffectant le produit des placements à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie. Ainsi, le portefeuille devrait être composé principalement, ou entièrement, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'ici la date de dissolution.

Les principaux risques inhérents au Fonds sont analysés ci-après. À la note 2 des états financiers se trouvent des renseignements généraux sur la gestion des risques et une analyse détaillée des risques de concentration, de crédit, de change, de taux d'intérêt et d'illiquidité et d'autres risques de prix/de marché.

Dans les tableaux sur les risques qui suivent, l'actif net est défini comme étant l'« Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables ».

Risque de concentration aux 28 février 2025 et 31 août 2024

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par le Fonds au 28 février 2025.

Le tableau qui suit présente les secteurs dans lesquels investissait le Fonds au 31 août 2024 et regroupe les titres par type d'actif, par secteur, par région ou par devise :

Au 31 août 2024

Répartition du portefeuille	*% de l'actif net*
Obligations canadiennes	
Obligations émises et garanties par le gouvernement du Canada	6,2
Obligations émises et garanties par les gouvernements provinciaux	7,8
Obligations émises et garanties par les gouvernements municipaux	0,4
Obligations de sociétés	77,1
Autres actifs, moins les passifs	8,5
Total	**100,0**

Risque de crédit

Les notes de crédit représentent un regroupement des notes accordées par divers fournisseurs de services externes et peuvent faire l'objet de modifications qui peuvent être importantes.

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024, le Fonds avait investi dans des titres de créance assortis des notes de crédit suivantes :

	% de l'actif net	
Titres de créance par note de crédit (note 2b)	***28 février 2025***	*31 août 2024*
AAA	**12,9**	8,7
AA	**8,4**	3,1
A	**27,4**	31,3
BBB	**49,2**	48,4
Total	**97,9**	91,5

Risque de change

Aux 28 février 2025 et 31 août 2024, le Fonds n'était pas exposé de façon importante au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Les actifs et passifs à court terme du Fonds n'étaient pas assujettis à un risque important attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le tableau qui suit indique la pondération du Fonds dans les titres à revenu fixe selon la durée résiduelle jusqu'à l'échéance.

Durée résiduelle jusqu'à l'échéance	***28 février 2025 (en milliers de dollars)***	*31 août 2024 (en milliers de dollars)*
Moins de 1 an	**169 178**	–
1 an à 3 ans	**1 180 429**	422 468
Plus de 5 ans	**382 505**	138 938
Total	**1 732 112**	561 406

Le tableau qui suit montre dans quelle mesure l'actif net aux 28 février 2025 et 31 août 2024 aurait augmenté ou diminué si le taux d'intérêt avait diminué ou augmenté de 25 points de base, en supposant un déplacement parallèle de la courbe de rendement. Cette variation est estimée au moyen de la duration moyenne pondérée du portefeuille de titres à revenu fixe. Il est présumé dans cette analyse que toutes les autres variables demeurent inchangées. En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse et l'écart peut être important.

	28 février 2025	*31 août 2024*
Incidence sur l'actif net (en milliers de dollars)	**9 742**	3 973

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que le Fonds éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à des passifs financiers. Le Fonds est exposé aux rachats en trésorerie quotidiens de parts rachetables. Le Fonds conserve des liquidités suffisantes pour financer les rachats attendus.

À l'exception des contrats dérivés, le cas échéant, tous les passifs financiers du Fonds sont des passifs à court terme venant à échéance au plus tard 90 jours après la date de clôture.

Dans le cas des fonds qui détiennent des contrats dérivés dont la durée jusqu'à l'échéance excède 90 jours à partir de la date de clôture, des renseignements additionnels relatifs à ces contrats se trouvent dans les annexes des dérivés qui suivent l'inventaire du portefeuille.

Autres risques de prix/de marché

Le tableau qui suit indique dans quelle mesure l'actif net aux 28 février 2025 et 31 août 2024 aurait respectivement augmenté ou diminué si la valeur de l'indice ou des indices de référence du Fonds s'était raffermie ou affaiblie de 1 %. Cette variation est estimée d'après la corrélation historique entre le rendement des parts de série A du Fonds et celui de l'indice ou des indices de référence du Fonds, d'après 13 points de données mensuels, selon leur disponibilité, reposant sur les rendements nets mensuels du Fonds. Il est présumé dans cette analyse que toutes les autres variables demeurent inchangées. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'incidence sur l'actif net peut être très différente.

	Incidence sur l'actif net (en milliers de dollars)	
Indice(s) de référence	***28 février 2025***	*31 août 2024*
Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada	**5 802**	4 425

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire des données utilisées aux 28 février 2025 et 31 août 2024 dans l'évaluation des actifs et des passifs financiers du Fonds, comptabilisés à la juste valeur :

Au 28 février 2025

Classement	*Niveau 1 (i) (en milliers de dollars)*	*Niveau 2 (ii) (en milliers de dollars)*	*Niveau 3 (iii) (en milliers de dollars)*	*Total (en milliers de dollars)*
Actifs financiers				
Titres à revenu fixe	–	1 732 112	–	1 732 112
Total des actifs financiers	**–**	**1 732 112**	**–**	**1 732 112**

(i) Cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs identiques

(ii) Autres données observables importantes

(iii) Données non observables importantes

Au 31 août 2024

Classement	*Niveau 1 (i) (en milliers de dollars)*	*Niveau 2 (ii) (en milliers de dollars)*	*Niveau 3 (iii) (en milliers de dollars)*	*Total (en milliers de dollars)*
Actifs financiers				
Titres à revenu fixe	–	561 406	–	561 406
Total des actifs financiers	**–**	**561 406**	**–**	**561 406**

(i) Cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs identiques

(ii) Autres données observables importantes

(iii) Données non observables importantes

Transfert d'actifs entre le niveau 1 et le niveau 2

Le transfert d'actifs et de passifs financiers du niveau 1 au niveau 2 découle du fait que ces titres ne sont plus négociés sur un marché actif.

Pour les périodes closes les 28 février 2025 et 31 août 2024, aucun transfert d'actifs ou de passifs financiers du niveau 1 au niveau 2 n'a eu lieu.

Le transfert d'actifs et de passifs financiers du niveau 2 au niveau 1 découle du fait que ces titres sont dorénavant négociés sur un marché actif.

Pour les périodes closes les 28 février 2025 et 31 août 2024, aucun transfert d'actifs ou de passifs financiers du niveau 2 au niveau 1 n'a eu lieu.

Rapprochement des variations des actifs et passifs financiers – niveau 3

Le Fonds ne détenait pas de placements de niveau 3 au début, au cours ou à la fin de l'une ou l'autre des périodes.

Notes des états financiers (non audité)

À la date et pour la période présentée dans les états financiers (note 1)

1. Fonds d'obligations de première qualité CIBC – Organisation des Fonds et périodes de présentation de l'information financière

Chacun des Fonds d'obligations de première qualité CIBC (individuellement, le *Fonds*, et collectivement, les *Fonds*) est une fiducie de fonds communs de placement. Les Fonds sont constitués en vertu des lois de l'Ontario et régis aux termes d'une déclaration de fiducie (la *déclaration de fiducie*). Le siège social des Fonds est situé au 81 Bay Street, 20th Floor, CIBC Square, Toronto (Ontario) M5J 0E7.

Les Fonds sont gérés par Gestion d'actifs CIBC inc. (le *gestionnaire*). Le gestionnaire est également le fiduciaire, l'agent chargé de la tenue des registres, le conseiller en valeurs et l'agent de transfert des séries de fonds communs de placement des Fonds.

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts de chaque série. À l'avenir, l'offre de toute série d'un Fonds pourrait prendre fin ou des séries supplémentaires pourraient être offertes.

Le tableau suivant présente les séries de parts offertes à la date des présents états financiers et les Fonds :

Fonds	Série A	Série F	Série S	Série FNB	Série O
Fonds d'obligations de première qualité 2025 CIBC	✓	✓	✓	✓	✓
Fonds d'obligations de première qualité 2026 CIBC	✓	✓	✓	✓	✓
Fonds d'obligations de première qualité 2027 CIBC	✓	✓	✓	✓	✓
Fonds d'obligations de première qualité 2028 CIBC	✓	✓	✓	✓	✓
Fonds d'obligations de première qualité 2029 CIBC	✓	✓	✓	✓	✓
Fonds d'obligations de première qualité 2030 CIBC	✓	✓	✓	✓	✓
Fonds d'obligations américaines de première qualité 2025 CIBC	✓	✓	✓	✓	✓
Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC	✓	✓	✓	✓	✓
Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC	✓	✓	✓	✓	✓

Le 15 août 2024, le gestionnaire a annoncé qu'à compter du 21 août 2024, il plafonnera les parts de série A, de série F, de série O et de série S du Fonds d'obligations de première qualité 2025 CIBC dans le cadre des nouveaux achats, y compris ceux effectués dans le cadre de programmes de prélèvements automatiques, tant pour les investisseurs existants que pour les nouveaux investisseurs. Les porteurs de parts continueront d'avoir le droit de faire racheter leurs parts de ces séries du Fonds.

Les parts de série FNB sont offertes à la vente de façon continue par voie de prospectus sous forme de parts ordinaires (séries) et se négocient à la Cboe Canada Inc. (la *Cboe Canada*) en dollars canadiens, sauf pour les parts de série FNB du Fonds d'obligations américaines de première qualité 2025 CIBC, du Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC et du Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC, qui sont négociées en dollars américains. Le tableau qui suit présente le symbole boursier à la Cboe Canada pour chaque part de série FNB négociée à la Cboe Canada, à la date des présents états financiers :

Fonds	Symbole boursier à la Cboe Canada
Fonds d'obligations de première qualité 2025 CIBC	CTBA
Fonds d'obligations de première qualité 2026 CIBC	CTBB
Fonds d'obligations de première qualité 2027 CIBC	CTBC
Fonds d'obligations de première qualité 2028 CIBC	CTBD
Fonds d'obligations de première qualité 2029 CIBC	CTBE
Fonds d'obligations de première qualité 2030 CIBC	CTBF
Fonds d'obligations américaines de première qualité 2025 CIBC	CTUC.U
Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC	CTUD.U
Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC	CTUE.U

Chaque série de parts peut exiger des frais de gestion et des frais d'administration fixes différents. Par conséquent, une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque série de parts.

Les parts de série A sont offertes à tous les investisseurs sous réserve d'exigences de placement minimum. Les investisseurs peuvent payer des frais d'acquisition initiaux, qui sont négociables avec leur courtier, à l'achat de parts de série A des Fonds.

Les parts de série F, sont offertes, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, aux investisseurs qui participent à certains programmes, tels que les clients des conseillers en valeurs « rémunérés à l'acte », les clients ayant des « comptes intégrés » parrainés par des courtiers et ceux qui paient des honoraires annuels à leur courtier. Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs achetant des parts de série F peuvent payer des honoraires à leur courtier pour leurs services. Le gestionnaire ne paie pas de commissions de suivi à l'égard des parts de série F, ce qui nous permet d'imputer des frais de gestion annuels moins élevés.

Les parts de série O sont offertes, au gré du gestionnaire, à certains investisseurs, y compris des investisseurs institutionnels, des fonds distincts qui utilisent une structure de fonds de fonds ou des investisseurs admissibles qui ont conclu une convention relative à un compte de parts de série O avec le gestionnaire, des investisseurs dont le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire offre des comptes gérés séparément ou des programmes semblables et dont le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire a conclu une convention relative à un compte de parts de série O avec le gestionnaire, et des fonds communs de placement gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui utilise une structure de fonds de fonds.

Pour les parts de série O, le gestionnaire se réserve le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux ou les souscriptions subséquentes. Aucuns frais de gestion ne sont exigibles à l'égard des parts de série O; plutôt, des frais de gestion négociés sont imposés par le gestionnaire directement aux porteurs de parts de série O, ou selon leurs directives.

Les parts de série S ne peuvent être achetées que par des fonds communs de placement, des services de répartition d'actifs ou des comptes sous gestion discrétionnaire offerts par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Il n'y a pas de frais d'acquisition à verser à l'achat de parts de série S.

Les parts de série FNB sont cotées à la Cboe Canada et offertes de façon continue. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts de série FNB à la Cboe Canada par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

La date à laquelle chaque Fonds a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie (la *date de création*) et la date à laquelle les parts de chaque série de chaque Fonds ont été vendues au public pour la première fois (la *date de début des activités*) sont indiquées à la note intitulée *Organisation du Fonds* des états de la situation financière.

Chaque Fonds sera dissous à la date indiquée dans le tableau qui suit ou vers cette date, ou plus tôt, moyennant un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts.

Fonds	Date de dissolution
Fonds d'obligations de première qualité 2025 CIBC	30 novembre 2025
Fonds d'obligations de première qualité 2026 CIBC	30 novembre 2026
Fonds d'obligations de première qualité 2027 CIBC	30 novembre 2027
Fonds d'obligations de première qualité 2028 CIBC	30 novembre 2028
Fonds d'obligations de première qualité 2029 CIBC	30 novembre 2029
Fonds d'obligations de première qualité 2030 CIBC	30 novembre 2030
Fonds d'obligations américaines de première qualité 2025 CIBC	30 novembre 2025
Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC	30 novembre 2026
Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC	30 novembre 2027

Après la dissolution du Fonds, le gestionnaire, dans la mesure du possible, liquidera l'actif du Fonds. Une fois que toutes les dettes et les obligations du Fonds ainsi que les dépenses liées à la dissolution qui incombent au Fonds auront été réglées ou que des mesures auront été prises pour ce faire, l'actif net du Fonds, c'est-à-dire les titres en portefeuille encore détenus par le Fonds ainsi que les espèces et les autres actifs, sera distribué au prorata aux porteurs de parts du Fonds.

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par chacun des Fonds au 28 février 2025. Les états de la situation financière sont présentés aux 28 février 2025 et 31 août 2024. Les états du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie sont établis pour les semestres clos les 28 février 2025 et 29 février 2024, sauf pour les Fonds ou les catégories créés au cours de l'une ou l'autre de ces périodes, auquel cas l'information présentée couvre la période qui s'étend de la date de création ou de la date de début des activités jusqu'au 28 février 2025 ou 29 février 2024.

Les présents états financiers ont été approuvés aux fins de publication par le gestionnaire le 16 avril 2025.

2. Informations significatives sur les méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément à la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (l'*IAS 34*), publiée par l'International Accounting Standards Board (l'*IASB*).

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation selon le principe du coût historique. Cependant, chaque Fonds est une entité d'investissement, et essentiellement tous les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les Normes internationales d'information financière (les *IFRS*). Par conséquent, les méthodes comptables utilisées par les Fonds pour l'évaluation de la juste valeur des placements et des dérivés sont conformes aux méthodes utilisées pour l'évaluation de la valeur liquidative aux fins des opérations avec les porteurs de parts. Pour l'application des IFRS, les présents états financiers comprennent des estimations et des hypothèses formulées par la direction qui ont une incidence sur les montants déclarés de l'actif, du passif, des produits et des charges au cours des périodes de présentation de l'information financière. Toutefois, les circonstances existantes et les hypothèses peuvent changer en raison de changements sur les marchés ou de circonstances indépendantes de la volonté des Fonds. Ces changements sont pris en compte dans les hypothèses lorsqu'ils surviennent.

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle des Fonds (à moins d'indication contraire).

a) Instruments financiers

Classement et comptabilisation des instruments financiers

Selon l'IFRS 9, *Instruments financiers*, les Fonds classent les actifs financiers dans l'une de trois catégories en fonction du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Ces catégories sont les suivantes :

- *Coût amorti* – Actifs financiers détenus dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir des flux de trésorerie et où les flux de trésorerie contractuels des actifs correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (le *critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels*). L'amortissement de l'actif est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- *Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global* (la *JVAERG*) – Actifs financiers comme des instruments de créance qui respectent le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et sont détenus dans le cadre d'un modèle économique ayant pour objectif de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers. Les profits et les pertes sont reclassés au résultat net lors de la décomptabilisation dans le cas de titres de créance, mais demeurent dans les autres éléments du résultat global dans le cas de titres de participation.
- *Juste valeur par le biais du résultat net* (la *JVRN*) – Un actif financier est évalué à la JVRN, sauf s'il est évalué au coût amorti ou à la JVAERG. Les contrats sur instruments dérivés sont évalués à la JVRN. Les profits et pertes de tous les instruments classés à la JVRN sont comptabilisés au résultat net.

Les passifs financiers sont classés à la JVRN lorsqu'ils satisfont à la définition de titres détenus à des fins de transaction ou lorsqu'ils sont désignés à la JVRN lors de la comptabilisation initiale en utilisant l'option de la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué les modèles économiques des Fonds et a déterminé que le portefeuille d'actifs et de passifs financiers des Fonds est géré et que sa performance est évaluée à la juste valeur, conformément aux stratégies de gestion du risque et de placement des Fonds; par conséquent, le classement et l'évaluation des actifs financiers se font à la JVRN.

Tous les Fonds ont l'obligation contractuelle de procéder à des distributions en espèces aux porteurs de parts. Par conséquent, l'obligation des Fonds relative à l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables constitue un passif financier et est présentée au montant des rachats.

b) Gestion des risques

L'approche globale des Fonds en ce qui concerne la gestion des risques repose sur des lignes directrices officielles qui régissent l'ampleur de l'exposition à divers types de risques, y compris la diversification au sein des catégories d'actifs et les limites quant à l'exposition aux placements et aux contreparties. En outre, des instruments financiers dérivés peuvent servir à gérer l'exposition à certains risques. Le gestionnaire dispose également de divers contrôles internes pour surveiller les activités de placement des Fonds, notamment la surveillance de la conformité aux objectifs et aux stratégies de placement, aux directives internes et à la réglementation sur les valeurs mobilières. Se reporter à l'*Annexe à l'inventaire du portefeuille* de chaque Fonds pour connaître les informations précises sur les risques.

Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, laquelle est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Se reporter aux notes 3a à 3f pour l'évaluation de chaque type d'instrument financier détenu par les Fonds. La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur le cours de clôture des marchés à la date de présentation de l'information financière. Les Fonds utilisent le dernier cours négocié pour les actifs financiers et les passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours négocié ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée au moyen de techniques d'évaluation.

Les Fonds classent les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours non ajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (le *niveau 1*), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (le *niveau 3*). Les trois niveaux de la hiérarchie sont les suivants :

Niveau 1 : Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation;

Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours inclus au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;

Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Si des données d'entrée sont utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le classement dans la hiérarchie est déterminé en fonction de la donnée d'entrée du niveau le plus bas qui a une importance pour l'évaluation de la juste valeur. Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs de chaque Fonds se trouve à l'*Annexe à l'inventaire du portefeuille*.

La valeur comptable de tous les actifs et passifs non liés aux placements s'approche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. La juste valeur est classée au niveau 1 lorsque le titre ou le dérivé en question est négocié activement et que le cours est disponible. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir l'utilisation de données d'entrée non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3.

Le gestionnaire est responsable de l'exécution des évaluations de la juste valeur qui se trouvent dans les états financiers d'un Fonds, y compris les évaluations classées au niveau 3. Le gestionnaire obtient les cours de fournisseurs tiers de services d'évaluation des cours et ces cours sont mis à jour quotidiennement. Chaque date de clôture, le gestionnaire examine et approuve toutes les évaluations de la juste valeur classées au niveau 3. Un comité d'évaluation se réunit tous les trimestres afin d'examiner en détail les évaluations des placements détenus par les Fonds, dont les évaluations classées au niveau 3.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier, comme un titre à revenu fixe ou un contrat dérivé, ne s'acquitte pas d'une obligation ou d'un engagement qu'elle a conclu avec un Fonds. La valeur des titres à revenu fixe et des dérivés présentés à l'inventaire du portefeuille tient compte de la solvabilité de l'émetteur et correspond donc au risque maximal de crédit auquel les Fonds sont exposés.

Certains Fonds peuvent investir dans des titres à revenu fixe à court terme émis ou garantis principalement par le gouvernement du Canada ou par un gouvernement provincial canadien, des obligations de banques à charte ou de sociétés de fiducie canadiennes et du papier commercial assortis de notations de crédit reconnues. Le risque de défaut sur ces titres à revenu fixe à court terme est réputé faible, leur note de crédit s'établissant principalement à A-1 (faible) ou à une note plus élevée (selon S&P Global Ratings, division de S&P Global, ou selon une note équivalente accordée par un autre service de notation).

Les notes des obligations apparaissant dans la sous-section *Risque de crédit* de la section *Risques liés aux instruments financiers* des Fonds représentent des notes recueillies et publiées par des fournisseurs tiers reconnus. Ces notes utilisées par le gestionnaire, bien qu'obtenues de fournisseurs compétents et reconnus pour leurs services de notation d'obligations, peuvent différer de celles utilisées directement par le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers. Les notes utilisées par le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers pourraient être plus ou moins élevées que celles utilisées pour les informations à fournir concernant les risques dans les états financiers, conformément aux lignes directrices en matière de politique de placement du conseiller en valeurs ou des sous-conseillers.

Les Fonds peuvent participer à des opérations de prêt de titres. Le risque de crédit lié aux opérations de prêt de titres est limité, car la valeur de la trésorerie ou des titres détenus en garantie par les Fonds relativement à ces opérations correspond à au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés. La garantie et les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché chaque jour ouvrable. De plus amples renseignements sur les garanties et les titres prêtés se trouvent aux notes des états de la situation financière et à la note 2j.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des taux de change. Cela vient du fait que les Fonds peuvent investir dans des titres libellés ou négociés dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle du Fonds.

Risque de taux d'intérêt

Le prix d'un titre à revenu fixe augmente généralement lorsque les taux d'intérêt diminuent et baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent. C'est ce qu'on appelle le risque de taux d'intérêt. Les prix des titres à revenu fixe à long terme fluctuent généralement davantage en réaction à des variations des taux d'intérêt que les prix des titres à revenu fixe à court terme. Compte tenu de la nature des titres à revenu fixe à court terme assortis d'une durée jusqu'à l'échéance de moins de un an, ces placements ne sont habituellement pas exposés à un risque important que leur valeur fluctue en réponse aux changements des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Risque d'illiquidité

Les Fonds sont exposés aux rachats au comptant quotidiens de parts rachetables. De façon générale, les Fonds conservent suffisamment de positions en trésorerie et en équivalents de trésorerie pour maintenir une liquidité appropriée. Toutefois, le risque d'illiquidité comprend également la capacité de vendre un actif au comptant facilement et à un prix équitable. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques sur leur revente, de la nature du placement ou simplement d'un manque d'acheteurs intéressés pour un titre ou un type de titre donné. Certains titres peuvent devenir moins liquides en raison de fluctuations de la conjoncture des marchés, comme des variations des taux d'intérêt ou la volatilité des marchés, qui pourraient empêcher un Fonds de vendre ces titres rapidement ou à un prix équitable. La difficulté à vendre des titres pourrait entraîner une perte ou une diminution du rendement pour le Fonds.

Autres risques de prix/de marché

Les autres risques de prix/de marché sont les risques que la valeur des placements fluctue en raison des variations de la conjoncture de marché. Plusieurs facteurs peuvent influer sur les tendances du marché, comme l'évolution de la conjoncture économique, les variations de taux d'intérêt, les changements politiques et les catastrophes, comme les pandémies ou les désastres qui surviennent naturellement ou qui sont aggravés par les changements climatiques. Les pandémies comme la maladie à coronavirus 2019 (la *COVID-19*) peuvent avoir une incidence négative sur les marchés mondiaux et le rendement du Fonds. Tous les placements sont exposés à d'autres risques de prix/de marché.

c) Opérations de placement, comptabilisation des produits et comptabilisation des profits (pertes) réalisé(e)s et latent(e)s

i) Chaque achat ou vente d'un actif d'un portefeuille par un Fonds doit être pris en compte dans l'actif net dès que le calcul de l'actif net est effectué pour la première fois après la date à laquelle l'opération lie le Fonds.

ii) Les intérêts aux fins de distribution présentés aux états du résultat global représentent le versement d'intérêts reçu par le Fonds et comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Les Fonds n'amortissent pas les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe, à l'exception des obligations zéro coupon qui sont amorties selon la méthode linéaire.

iii) Le revenu de dividendes est constaté à la date ex-dividende.

iv) Les opérations sur titres sont comptabilisées à la date de transaction. Les titres négociés en Bourse sont comptabilisés à la juste valeur établie selon le dernier cours, lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Les titres de créance sont comptabilisés à la juste valeur, établie selon le dernier cours négocié sur le marché de gré à gré lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours négocié ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause. Les titres non cotés sont comptabilisés à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation de la juste valeur déterminées par le gestionnaire dans l'établissement de la juste valeur.

v) Les profits et pertes réalisés sur les placements et la plus-value ou la moins-value latente des placements sont calculés en fonction du coût moyen des placements correspondants, moins les coûts de transaction.

vi) Le revenu de placement est la somme des revenus versés au Fonds qui proviennent des titres de fonds de placement détenus par le Fonds.

vii) Les autres produits représentent la somme de tous les produits autres que ceux qui sont classés séparément dans les états du résultat global, moins les coûts de transaction.

d) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans les états de la situation financière s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a une intention, soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Le cas échéant, des renseignements additionnels se trouvent au tableau *Conventions de compensation* à l'*Annexe à l'inventaire du portefeuille*. Cette annexe présente les dérivés de gré à gré qui peuvent faire l'objet d'une compensation.

e) Titres en portefeuille

Le coût des titres des Fonds est établi de la façon suivante : les titres sont acquis et vendus à un cours négocié pour établir la valeur de la position négociée. La valeur totale acquise représente le coût total du titre pour le Fonds. Lorsque des unités additionnelles d'un titre sont acquises, le coût de ces unités additionnelles est ajouté au coût total du titre. Lorsque des unités d'un titre sont vendues, le coût proportionnel des unités vendues est déduit du coût total du titre. Si le titre fait l'objet d'un remboursement de capital, ce dernier est déduit du coût total du titre. Cette méthode de suivi du coût du titre est connue sous l'appellation « méthode du coût moyen » et le coût total actuel d'un titre est désigné par l'expression « prix de base rajusté » ou « PBR » du titre. Les coûts de transaction engagés au moment des opérations sur portefeuille sont exclus du coût moyen des placements et sont constatés immédiatement au poste Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et présentés à titre d'élément distinct des charges dans les états financiers.

L'écart entre la juste valeur des titres et leur coût moyen, moins les coûts de transaction, représente la plus-value (moins-value) latente de la valeur des placements du portefeuille. La variation de la plus-value (moins-value) latente des placements pour la période visée est incluse dans les états du résultat global.

Les placements à court terme sont présentés à leur coût amorti, qui se rapproche de leur juste valeur, dans l'inventaire du portefeuille. Les intérêts courus sur les obligations sont présentés distinctement dans les états de la situation financière.

f) Opérations de change

La valeur des placements et des autres actifs et passifs libellés en devises est convertie en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des Fonds (sauf pour le Fonds d'obligations américaines de première qualité 2025 CIBC, le Fonds d'obligations américaines de première qualité 2026 CIBC et le Fonds d'obligations américaines de première qualité 2027 CIBC, qui sont en dollars américains), aux taux courants en vigueur à chaque date d'évaluation.

Les achats et les ventes de placements, ainsi que les produits et les charges, sont convertis en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des Fonds (sauf pour les Fonds susmentionnés, qui sont en dollars américains), aux taux de change en vigueur à la date des opérations en question. Les profits ou les pertes de change sur les placements et les opérations donnant lieu à un revenu sont inscrits dans les états du résultat global, respectivement à titre de profit net (perte nette) réalisé(e) de change et à titre de revenu.

g) Contrats de change à terme

Les Fonds peuvent conclure des contrats de change à terme à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture lorsque cette activité est conforme à leurs objectifs de placement et permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

La variation de la juste valeur des contrats de change à terme est comprise dans les actifs dérivés et les passifs dérivés dans les états de la situation financière et constatée au poste Augmentation (diminution) de la plus-value (moins-value) latente des placements et des dérivés au cours de la période visée dans les états du résultat global.

Le profit ou la perte découlant de l'écart entre la valeur du contrat de change à terme initial et la valeur de ce contrat à la clôture ou à la livraison est réalisé et comptabilisé à titre de profit net (perte nette) réalisé(e) de change pour les Fonds qui utilisent les contrats de change à terme à des fins de couverture ou à titre de profit (perte) sur dérivés pour les Fonds qui n'utilisent pas ces contrats à des fins de couverture.

h) Contrats à terme standardisés

Les Fonds peuvent conclure des contrats à terme standardisés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture lorsque cette activité est conforme à leurs objectifs de placement et permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les dépôts de garantie auprès des courtiers relativement aux contrats à terme standardisés sont inclus dans le montant de la marge dans l'état de la situation financière. Toute variation du montant de la marge est réglée quotidiennement et incluse dans les montants à recevoir pour les titres en portefeuille vendus ou dans les montants à payer pour les titres en portefeuille achetés dans les états de la situation financière.

L'écart entre la valeur de règlement à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation et la valeur de règlement à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation précédente est constaté à titre de profit (perte) sur dérivés dans les états du résultat global.

i) Options

Les Fonds peuvent conclure des contrats d'option à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture lorsque cette activité est conforme à leurs objectifs de placement et permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les primes versées sur les options d'achat et les options de vente position acheteur sont constatées dans les actifs dérivés et évaluées par la suite à la juste valeur dans les états de la situation financière. Lorsqu'une option d'achat position acheteur arrive à échéance, le Fonds subit une perte correspondant au coût de l'option. Pour une opération de liquidation, le Fonds réalise un profit ou une perte selon que le produit est supérieur ou inférieur au montant de la prime payée lors de l'achat. À l'exercice d'une option d'achat position acheteur, le coût du titre acheté est majoré du montant de la prime payée au moment de l'achat.

Les primes touchées sur les options position vendeur sont constatées dans les passifs dérivés et évaluées par la suite à la juste valeur dans les états de la situation financière à titre de diminution initiale de la valeur des placements. Les primes reçues sur les options position vendeur qui arrivent à échéance sans avoir été exercées sont constatées à titre de profits réalisés et présentées au poste Profit net (perte nette) réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés dans les états du résultat global. Pour une opération de liquidation, si le coût pour dénouer l'opération est supérieur à la prime reçue, le Fonds comptabilise une perte réalisée. Par contre, si la prime reçue lorsque l'option a été vendue est supérieure au montant payé, le Fonds comptabilise un profit réalisé qui est présenté au poste Profit net (perte nette) réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés. Si une option de vente position vendeur est exercée, le coût du titre livré est réduit du montant des primes reçues au moment où l'option a été vendue.

j) Prêts de titres

Certains Fonds peuvent prêter des titres en portefeuille afin de dégager des revenus supplémentaires qui sont présentés dans les états du résultat global. Les actifs prêtés d'un Fonds ne peuvent dépasser 50 % de la juste valeur de l'actif de ce Fonds (compte non tenu du bien affecté en garantie des titres prêtés). Selon les exigences du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, la garantie minimale permise est de 102 % de la juste valeur des titres prêtés. Une garantie peut se composer de ce qui suit :

i) Trésorerie.

ii) Titres admissibles.

iii) Des lettres de crédit irrévocables émises par une institution financière canadienne qui n'est ni la contrepartie du Fonds dans l'opération ni une société du même groupe que celle-ci, pour autant que ses titres de créance notés comme dette à court terme par une agence de notation désignée, ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, aient une notation désignée.

iv) Les titres qui sont immédiatement convertibles en titres du même émetteur, de la même catégorie ou du même type et de la même durée que les titres prêtés, ou échangeables contre de tels titres.

La juste valeur des titres prêtés est établie à la clôture d'une date d'évaluation, et toute garantie additionnelle exigée est livrée au Fonds le jour ouvrable suivant. Les titres prêtés continuent d'être inclus dans l'inventaire du portefeuille et figurent aux états de la situation financière, dans la valeur totale des placements (actifs financiers non dérivés), à la juste valeur. Le cas échéant, les opérations de prêt de titres d'un Fonds sont présentées dans la note intitulée *Prêt de titres* des états de la situation financière.

Selon le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, il est nécessaire de présenter un rapprochement du revenu brut tiré des opérations de prêt de titres des Fonds et du revenu tiré des opérations de prêt de titres présenté dans les états du résultat global des Fonds. Le montant brut découlant des opérations de prêt de titres comprend les intérêts versés sur la garantie, les retenues d'impôt déduites, les honoraires payés à l'agent chargé des prêts des Fonds et le revenu tiré du prêt de titres reçu par les Fonds. S'il y a lieu, le rapprochement se trouve dans les notes des états du résultat global des Fonds.

k) Fonds à séries multiples

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de catégories de parts, chacune pouvant être émise en un nombre illimité de séries. Les gains ou les pertes en capital réalisés ou latents, les produits et les charges communes (autres que les frais d'administration fixes et les frais de gestion) du Fonds sont attribués aux porteurs de parts chaque date d'évaluation (telle que définie à la note 3) proportionnellement à la valeur liquidative respective du jour précédent, laquelle tient compte des opérations effectuées par le porteur de parts ce jour-là, pour chaque catégorie de parts à la date de l'attribution. Les frais d'administration fixes et les frais de gestion n'ont pas besoin d'être attribués.

l) Prêts et créances, autres actifs et passifs

Les prêts et créances et autres actifs et passifs sont comptabilisés au coût, qui s'approche de leur juste valeur, à l'exception de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables qui est présenté à la valeur de rachat.

m) Légende des abréviations

Voici les abréviations (conversion de devises et autres) qui peuvent être utilisées dans l'inventaire du portefeuille :

Abréviations des devises	*Nom de la devise*	*Abréviations des devises*	*Nom de la devise*
AED	Dirham des Émirats arabes unis	JPY	Yen japonais
AUD	Dollar australien	KRW	Won sud-coréen
BRL	Real brésilien	MXN	Peso mexicain
CAD	Dollar canadien	MYR	Ringgit malais
CHF	Franc suisse	NOK	Couronne norvégienne
CLP	Peso chilien	NZD	Dollar néo-zélandais
CNY	Renminbi chinois	PEN	Nouveau sol péruvien
COP	Peso colombien	PHP	Peso philippin
CZK	Couronne tchèque	PLN	Zloty polonais
DKK	Couronne danoise	RUB	Rouble russe
EUR	Euro	SEK	Couronne suédoise
GBP	Livre sterling	SGD	Dollar de Singapour
HKD	Dollar de Hong Kong	THB	Baht thaïlandais
HUF	Forint hongrois	TRY	Nouvelle livre turque
IDR	Rupiah indonésienne	TWD	Dollar de Taïwan
ILS	Shekel israélien	USD	Dollar américain
INR	Roupie indienne	ZAR	Rand sud-africain

Autres abréviations	*Description*
CAAÉ	Certificat américain d'actions étrangères
CDA	Certificats de dépôt autrichien
OVC	Obligation à valeur conditionnelle internationale
FNB	Fonds négocié en Bourse
CIAÉ	Certificat international d'actions étrangères
IPN	Billet de participation internationale
iShares	Actions indicielles
iUnits	Parts indicielles
LEPOs	Options de vente à bas prix d'exercice
MSCI	Indice Morgan Stanley Capital
OPALS	Portefeuilles optimisés sous forme de titres cotés
PERLES	Rendement lié à des titres participatifs
FPI	Fiducie de placement immobilier
CSAÉ	Certificat suédois d'actions étrangères

n) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part de chaque catégorie est obtenue en divisant l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (à l'exclusion des distributions), présentée dans les états du résultat global, par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

o) Normes publiées mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes, de modifications apportées à des normes et de nouvelles interprétations n'étaient pas encore en vigueur au 28 février 2025 et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers.

i) *Classement et évaluation des instruments financiers* (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7)

En mai 2024, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 9 et à l'IFRS 7. Entre autres modifications, l'IASB a précisé qu'un passif financier est décomptabilisé à la date de règlement et a introduit un choix de méthode comptable qui permet à l'entité de décomptabiliser, avant la date du règlement, un passif financier qui sera réglé au moyen d'un système de paiement électronique. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026, et leur application anticipée est permise.

ii) IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*

En avril 2024, l'IASB a publié l'IFRS 18, qui remplace l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. La nouvelle norme comprend plusieurs exigences qui pourraient avoir une incidence sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers. Celles-ci comprennent :

- l'obligation de classer les produits et les charges dans des catégories distinctes et de fournir des totaux et sous-totaux distincts dans l'état du résultat net;
- de meilleures indications à l'égard du regroupement, de l'emplacement et du libellé des éléments dans les états financiers et les notes annexes;
- des obligations d'information relatives aux mesures de la performance définies par la direction.

L'IFRS 18 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, et l'application anticipée est permise.

Les Fonds évaluent actuellement l'incidence de cette nouvelle norme et de ces modifications. Aucune autre nouvelle norme, modification ou interprétation ne devrait avoir une incidence importante sur les états financiers des Fonds.

3. Évaluation des placements

La date d'évaluation (la *date d'évaluation*) d'un Fonds correspond à un jour ouvrable au siège social du gestionnaire. Le gestionnaire peut, à son gré, fixer d'autres dates d'évaluation. La valeur des placements ou des actifs d'un Fonds est calculée comme suit :

a) Trésorerie et autres actifs

La trésorerie, les débiteurs, les dividendes à recevoir, les distributions à recevoir et les intérêts à recevoir sont évalués à la juste valeur ou à leur coût comptabilisé, plus ou moins les variations de change survenues entre le moment où l'actif a été comptabilisé par le Fonds et la date d'évaluation actuelle, qui se rapproche de la juste valeur.

Les placements à court terme (instruments du marché monétaire) sont évalués à la juste valeur.

b) Obligations, débentures et autres titres de créance

Les obligations, débentures et autres titres de créance sont évalués à la juste valeur d'après le dernier cours fourni par un fournisseur reconnu à la clôture des opérations à une date d'évaluation donnée, lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur du jour, le gestionnaire déterminera alors le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

c) Titres cotés en Bourse, titres non cotés en Bourse et juste valeur des titres étrangers

Les titres cotés ou négociés en Bourse sont évalués à la juste valeur selon le dernier cours, lorsque le dernier cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour, ou, s'il n'y a pas de cours négocié en Bourse ou lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur du jour et dans le cas de titres négociés sur un marché de gré à gré, à la juste valeur telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire comme base d'évaluation appropriée. Dans un tel cas, une juste valeur est établie par le gestionnaire pour déterminer la valeur actuelle. Si des titres sont intercotés ou négociés sur plus d'une Bourse ou d'un marché, le gestionnaire a recours au marché principal ou à la Bourse principale pour déterminer la juste valeur de ces titres.

La juste valeur des parts de chaque fonds commun de placement dans lequel un Fonds investit est établie au moyen de la valeur liquidative la plus récente déterminée par le fiduciaire ou le gestionnaire du fonds commun de placement à la date d'évaluation.

Les titres non cotés en Bourse sont évalués à la juste valeur d'après le dernier cours tel qu'il est fixé par un courtier reconnu, ou le gestionnaire peut décider d'un prix qui reflète plus précisément la juste valeur de ces titres, s'il estime que le dernier cours ne reflète pas la juste valeur.

d) Dérivés

Les positions longues sur options, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription inscrits sont évalués à la juste valeur au moyen du dernier cours inscrit à leur Bourse principale ou fourni par un courtier reconnu pour ces titres, lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour et la notation de chaque contrepartie (attribuée par Standard & Poor's, division de Mcgraw-Hill Financial, Inc.) est égale ou supérieure à la notation désignée minimale.

Lorsqu'une option est vendue par un Fonds, la prime qu'il reçoit est comptabilisée en tant que passif évalué à un montant égal à la juste valeur actuelle de l'option qui aurait pour effet de liquider la position. La différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un profit ou une perte latent(e) sur placement; le passif est déduit lors du calcul de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds. Les titres visés par une option de vente, le cas échéant, sont évalués de la façon décrite ci-dessus pour les titres cotés.

Les contrats à terme standardisés, les contrats à terme et les swaps sont évalués à la juste valeur selon le profit ou la perte, le cas échéant, qui serait réalisé(e) à la date d'évaluation, si la position dans les contrats à terme standardisés, les contrats à terme ou les swaps était liquidée.

La marge payée ou déposée à l'égard de contrats à terme standardisés et de contrats à terme est inscrite comme un débiteur, et une marge constituée d'actifs autres que la trésorerie est désignée comme détenue à titre de sûreté.

Les autres instruments dérivés et les marges sont évalués à la juste valeur d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente leur juste valeur.

e) Titres à négociation restreinte

Les titres à négociation restreinte acquis par un Fonds sont évalués à la juste valeur d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente leur juste valeur.

f) Autres titres

Tous les autres placements des Fonds sont évalués à la juste valeur conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières, le cas échéant, au moyen de techniques d'évaluation à la juste valeur qui reflètent plus précisément la juste valeur établie par le gestionnaire.

Le gestionnaire évalue à la juste valeur tout titre ou autre bien d'un Fonds pour lequel aucun cours n'est disponible ou dont le cours, de l'avis du gestionnaire, ne reflète pas adéquatement la valeur réelle. Dans de tels cas, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation à la juste valeur qui reflètent plus précisément la juste valeur établie par le gestionnaire.

4. Participations dans les fonds sous-jacents

Les Fonds peuvent investir dans d'autres fonds de placement (les *fonds sous-jacents*). Chaque fonds sous-jacent investit dans un portefeuille d'actifs dans le but de réaliser des rendements sous forme de revenu de placement et une plus-value du capital pour le compte de ses porteurs de parts. Chaque fonds sous-jacent finance ses activités surtout par l'émission de parts rachetables, lesquelles sont remboursables au gré du porteur de parts et donnent droit à la quote-part de l'actif net du fonds sous-jacent. Les participations des Fonds dans les fonds sous-jacents détenues sous forme de parts rachetables sont présentées à l'inventaire du portefeuille à la juste valeur, ce qui représente l'exposition maximale des Fonds à ces placements. Les distributions tirées des fonds sous-jacents sont inscrites à l'état du résultat global à titre de revenu de placement. Les profits (pertes) réalisé(e)s et la variation des profits (pertes) latent(e)s provenant des fonds sous-jacents sont également présentés aux états du résultat global. Les Fonds ne fournissent pas d'autre soutien important aux fonds sous-jacents que ce soit d'ordre financier ou autre.

Le cas échéant, le tableau *Participations dans des fonds sous-jacents* est présenté dans l'*Annexe à l'inventaire du portefeuille* et fournit des renseignements supplémentaires sur les placements des Fonds dans les fonds sous-jacents lorsque les participations représentent plus de 20 % de chacun des fonds sous-jacents.

5. Parts rachetables émises et en circulation

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories, dont chacune peut être émise en un nombre illimité de séries. Chaque série peut émettre un nombre illimité de parts. Les parts en circulation représentent l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables d'un Fonds. Chaque part est sans valeur nominale, et la valeur de chaque part correspond à la valeur liquidative qui est déterminée à chaque date d'évaluation. Le règlement du coût des parts émises est effectué conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables au moment de l'émission. Les distributions effectuées par un Fonds et réinvesties par les porteurs de parts en parts additionnelles sont également considérées comme des parts rachetables émises par un Fonds.

Les parts sont rachetées à la valeur de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part de chaque série de parts du Fonds. Le droit de faire racheter des parts d'un Fonds peut être suspendu sur approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou lorsque la négociation normale est suspendue à une Bourse de valeurs, d'options ou de contrats à terme standardisés au Canada ou à l'étranger où sont négociés les titres ou les instruments dérivés qui constituent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente du total de l'actif d'un Fonds, à l'exclusion du passif d'un Fonds, et lorsque ces titres ou ces instruments dérivés ne sont pas négociés à une autre Bourse qui représente une option raisonnablement pratique pour un Fonds. Les Fonds ne sont pas soumis, en vertu de règles externes, à des exigences concernant leur capital.

Le capital reçu par les Fonds est utilisé dans le cadre du mandat de placement des Fonds. Cela peut inclure la capacité d'avoir les liquidités nécessaires pour répondre aux besoins de rachat de parts à la demande des porteurs de parts.

La variation des parts émises et en circulation pour les semestres clos les 28 février 2025 et 29 février 2024 est présentée dans les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.

6. Frais de gestion, frais d'administration fixes et charges d'exploitation

Les frais de gestion sont fondés sur la valeur liquidative des Fonds, sont calculés et cumulés quotidiennement et payés mensuellement. Les frais de gestion sont payés au gestionnaire en contrepartie de la prestation de services de gestion, de placement et de conseil liés aux portefeuilles ou de dispositions prises pour la prestation de ces services. Les frais de publicité et de promotion, les charges indirectes liées aux activités du gestionnaire, les commissions de suivi et les honoraires des sous-conseillers en valeurs sont payés par le gestionnaire à même les frais de gestion reçus des Fonds. Les frais de gestion annuels maximums exprimés en pourcentage de la valeur liquidative moyenne pour chaque série de parts du Fonds sont présentés à la note intitulée *Taux maximums des frais de gestion facturables* de l'état du résultat global. Pour les parts de série O, les frais de gestion sont négociés ou payés par les porteurs de parts, ou selon leurs instructions, ou par les courtiers ou les gestionnaires discrétionnaires au nom des porteurs de parts.

Le gestionnaire paie les charges d'exploitation des Fonds (autres que les frais des fonds) relativement à chaque série de parts émises, à l'exception des parts de série O, en contrepartie du paiement, par les Fonds, de frais d'administration fixes au gestionnaire relativement à ces séries de parts (les *frais d'administration fixes*). Le gestionnaire paie les charges d'exploitation du Fonds autres que les frais des fonds imputés aux parts de série O du Fonds. Les charges d'exploitation (autres que les frais des fonds) peuvent comprendre, sans s'y limiter, les charges d'exploitation et les frais d'administration; les frais réglementaires; les honoraires des auditeurs et les frais juridiques; les honoraires du fiduciaire, les frais de garde et de dépôt et les honoraires des agents; et les frais de service aux investisseurs et les frais liés aux rapports aux porteurs de parts, aux prospectus, aux aperçus des fonds et aux autres rapports. Les frais d'administration fixes correspondront à un pourcentage précisé de la valeur liquidative des séries de parts des Fonds, calculés et accumulés chaque jour et payés chaque mois. Les frais d'administration fixes imputés à chaque série des Fonds sont présentés à la note intitulée *Frais d'administration fixes* de l'état du résultat global. Les frais d'administration fixes payables par les Fonds pourraient, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux dépenses que nous engageons dans le cadre de la prestation des services aux Fonds.

Outre les frais de gestion et les frais d'administration fixes, les Fonds sont responsables des frais des fonds, qui comprennent, sans s'y limiter, l'ensemble des frais et charges relatifs au comité d'examen indépendant et les dépenses relatives aux emprunts et aux intérêts. Les frais d'opération, qui peuvent comprendre les frais de courtage, les marges, les commissions et les autres frais d'opération sur valeurs mobilières, sont également payés par les Fonds.

Le gestionnaire peut, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais de gestion et des frais d'administration fixes payés par les portefeuilles. La décision de renoncer aux frais de gestion ou aux frais d'administration fixes en totalité ou en partie est à la discrétion du gestionnaire et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être résiliée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts. Les charges d'exploitation, qu'elles soient payables par le gestionnaire ou par les Fonds dans le cadre des frais des fonds, peuvent comprendre des services fournis par le gestionnaire ou les membres de son groupe.

Le gestionnaire peut, en tout temps et à sa seule discrétion, cesser de renoncer aux frais d'administration fixes ou aux frais de gestion. Les frais d'administration fixes ou les frais de gestion auxquels le gestionnaire a renoncé sont présentés dans les états du résultat global.

Dans certains cas, le gestionnaire peut imputer des frais de gestion à un Fonds qui sont inférieurs aux frais de gestion qu'il a le droit d'exiger de certains investisseurs dans un Fonds. L'écart dans le montant des frais de gestion est payé par le Fonds aux investisseurs concernés à titre de distribution de parts additionnelles (les *distributions des frais de gestion*) du Fonds.

Les distributions des frais de gestion sont négociables entre le gestionnaire et l'investisseur et dépendent principalement de l'importance du placement de l'investisseur dans le Fonds. Les distributions des frais de gestion payées aux investisseurs admissibles n'ont pas d'incidence négative sur le Fonds ou sur tout autre investisseur du Fonds. Le gestionnaire peut augmenter ou diminuer le montant des distributions des frais de gestion pour certains investisseurs de temps à autre.

Lorsqu'un Fonds investit dans des parts d'un fonds sous-jacent, le Fonds ne verse pas en double des frais de gestion sur la partie de ses actifs qu'il investit dans des parts du fonds sous-jacent. En outre, le Fonds ne verse pas en double des frais d'acquisition ou des frais de rachat à l'égard de l'achat ou du rachat par ce dernier de parts du fonds sous-jacent. Certains fonds sous-jacents dont les Fonds détiennent des parts peuvent offrir des distributions des frais de gestion. Ces distributions des frais de gestion d'un fonds sous-jacent seront versées comme il est exigé pour les versements de distributions imposables par un Fonds. Le gestionnaire d'un fonds sous-jacent peut, dans certains cas, renoncer à une partie des frais de gestion d'un fonds sous-jacent ou prendre en charge une partie des charges d'exploitation de ce dernier.

7. Impôt sur le résultat et retenues d'impôt

Tous les Fonds sont des fiducies de fonds communs de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La tranche de leur revenu net et/ou des gains en capital nets réalisés distribuée aux porteurs de parts n'est pas assujettie à l'impôt sur le résultat. De plus, pour tous les Fonds, à l'exception de ceux qui ne sont pas admissibles à titre de fiducies de fonds communs de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), l'impôt sur le résultat payable sur les gains en capital nets réalisés non distribués est remboursable en fonction d'une formule établie lorsque les parts des Fonds sont rachetées. Une partie suffisante du revenu net et des gains en capital nets réalisés des Fonds a été ou sera distribuée aux porteurs de parts de sorte qu'aucun impôt n'est payable par les Fonds et, par conséquent, aucune provision pour impôt sur le résultat n'a été constituée dans les états financiers. À l'occasion, un Fonds peut verser des distributions qui dépassent le revenu net et les gains en capital nets qu'il a réalisés. Cette distribution excédentaire est désignée à titre de remboursement de capital et n'est pas imposable entre les mains des porteurs de parts. Cependant, un remboursement de capital réduit le prix moyen des parts des porteurs de parts aux fins fiscales.

Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées en avant pendant 20 ans.

Aux fins de l'impôt sur le résultat, les pertes en capital peuvent être reportées en avant indéfiniment et déduites des gains en capital réalisés au cours d'exercices ultérieurs. Le cas échéant, les pertes en capital nettes et les pertes autres qu'en capital d'un Fonds sont présentées dans la note *Pertes en capital nettes et pertes autres qu'en capital* des états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables.

L'année d'imposition des Fonds se termine le 15 décembre.

Les Fonds sont actuellement assujettis à des retenues d'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital dans certains pays. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut, et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de charge distincte dans les états du résultat global.

8. Commissions de courtage et honoraires

Le total des commissions versées par les Fonds aux courtiers relativement aux opérations sur portefeuille est présenté à la note *Commissions de courtage et honoraires* des états du résultat global de chaque Fonds. Lors de l'attribution des activités de courtage, le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs des Fonds peuvent se tourner vers la prestation de biens et de services par le courtier ou un tiers, autres que ceux relatifs à l'exécution d'ordres (désignés, dans l'industrie, *rabais de courtage*). Ces biens et services sont payés à même une partie des commissions de courtage, aident le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs des Fonds à prendre des décisions en matière de placement pour les Fonds ou sont liés directement à l'exécution des opérations sur portefeuille au nom des Fonds. Le total des rabais de courtage versés par les Fonds aux courtiers est présenté à la note *Commissions de courtage et honoraires* des états du résultat global de chaque Fonds.

Les opérations relatives à des titres à revenu fixe, à d'autres titres et à certains produits dérivés (y compris les contrats à terme) sont effectuées sur le marché de gré à gré, où les participants agissent à titre de mandants. Ces titres sont généralement négociés en fonction du solde net et ne comportent habituellement pas de commissions de courtage, mais comprennent, en règle générale, une marge (soit la différence entre le cours acheteur et le cours vendeur du titre du marché applicable).

Les marges associées à la négociation de titres à revenu fixe et à certains produits dérivés (y compris les contrats à terme) ne peuvent être déterminées et, pour cette raison, ne sont pas incluses dans les montants. En outre, les rabais de courtage ne comprennent que la valeur des services de recherche et d'autres services fournis par un tiers au conseiller en valeurs et aux sous-conseillers en valeurs, la valeur des services fournis au conseiller en valeurs et aux sous-conseillers en valeurs par le courtier ne pouvant être déterminée. Quand ces services sont offerts à plus d'un Fonds, les coûts sont répartis entre ces Fonds en fonction du nombre d'opérations ou d'autres facteurs justes, tels qu'ils sont déterminés par le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs.

9. Opérations entre parties liées

Les rôles et responsabilités de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la *Banque CIBC*) et des membres de son groupe, en ce qui a trait aux Fonds, se résument comme suit et sont assortis des frais et honoraires (collectivement, les *frais*) décrits ci-après. Les Fonds peuvent détenir des titres de la Banque CIBC. La Banque CIBC et les membres de son groupe peuvent également prendre part à des placements d'émetteurs ou accorder des prêts à des émetteurs dont les titres peuvent figurer dans le portefeuille des Fonds, qui ont conclu des opérations d'achat ou de vente de titres auprès du Fonds en agissant à titre de mandant, qui ont conclu des opérations d'achat ou de vente de titres auprès du Fonds au nom d'un autre fonds d'investissement géré par la Banque CIBC ou un membre de son groupe ou qui ont agi à titre de contrepartie dans les opérations sur dérivés. Les frais de gestion à payer et les autres charges à payer inscrits aux états de la situation financière sont généralement payables à une partie liée du Fonds.

Gestionnaire, fiduciaire, conseiller en valeurs et sous-conseiller en valeurs des Fonds

Gestion d'actifs CIBC inc. (*GACI*), filiale en propriété exclusive de la Banque CIBC, agit en qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de conseiller en valeurs de chacun des Fonds.

En outre, le gestionnaire prend les dispositions nécessaires relativement aux services administratifs des Fonds (autres que les services de publicité et services promotionnels qui relèvent du gestionnaire), aux services juridiques, aux services aux investisseurs et aux frais liés aux rapports aux porteurs de parts, aux prospectus et aux autres rapports. Le gestionnaire est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds et fournit tous les autres services administratifs requis par les Fonds ou prend des dispositions pour la prestation de ces services. Le gestionnaire paie les charges d'exploitation des Fonds (autres que les frais des fonds) relativement à chaque série de parts émises, sauf les parts de série O, et peuvent comprendre, sans s'y limiter, les charges d'exploitation et les frais d'administration; les frais réglementaires; les honoraires des auditeurs et les frais juridiques; les honoraires du fiduciaire, les frais de garde et de dépôt et les honoraires des agents; et les frais de service aux investisseurs et les frais liés aux rapports aux porteurs de parts, aux prospectus, aux aperçus des fonds et aux autres rapports, en contrepartie du paiement, par le Fonds, de frais d'administration fixes au gestionnaire. La valeur (incluant toutes les taxes applicables) des frais d'administration fixes que le gestionnaire a reçus du Fonds est présentée dans les états du résultat global à titre de frais d'administration fixes.

Ententes et rabais de courtage

Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs prennent des décisions, notamment sur la sélection des marchés et des courtiers ainsi que sur la négociation des commissions, en ce qui a trait à l'acquisition et à la vente de titres en portefeuille, à certains produits dérivés et à l'exécution des opérations sur portefeuille. Les activités de courtage peuvent être attribuées par le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs à Marchés mondiaux CIBC inc. et à CIBC World Markets Corp., toutes deux filiales de la Banque CIBC. Le total des commissions versées aux courtiers liés relativement aux opérations sur portefeuille est présenté à la note *Commissions de courtage et honoraires* des états du résultat global de chaque Fonds.

Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp. peuvent aussi réaliser des marges à la vente de titres à revenu fixe, d'autres titres et de certains produits dérivés aux Fonds. Les courtiers, y compris Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp., peuvent fournir des biens et des services, autres que ceux relatifs à l'exécution d'ordres, au conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers en valeurs qui traitent les opérations de courtage par leur entremise (désignés, dans l'industrie, *rabais de courtage*). Ces biens et services sont payés à même une partie des commissions de courtage, aident le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs à prendre des décisions en matière de placement pour les Fonds ou sont liés directement à l'exécution des opérations sur portefeuille au nom des Fonds. Les services sont fournis par le courtier qui effectue la négociation ou par un tiers et payés par ce courtier. Comme le prévoient les conventions du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs, ces rabais de courtage sont conformes aux lois applicables. Les frais de garde directement liés aux opérations sur portefeuille engagés par un Fonds, ou une partie du Fonds, pour lequel GACI est le conseiller en valeurs, sont payés par GACI ou encore par le courtier ou les courtiers à la demande de GACI. Le total des rabais de courtage versés par le Fonds aux courtiers liés est présenté dans la note *Commissions de courtage et honoraires* des états du résultat global de chaque Fonds.

Courtier désigné et courtier

GACI a conclu une entente avec Marchés mondiaux CIBC inc., un membre de son groupe, afin d'agir à titre de courtier désigné et courtier pour la distribution des parts de série FNB des Fonds, selon des modalités comparables à celles d'opérations conclues dans des conditions normales de concurrence dans le secteur des fonds négociés en Bourse.

Dépositaire

La Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire des Fonds (le *dépositaire*). Le dépositaire détient les liquidités et les titres pour les Fonds et s'assure que ces actifs sont conservés séparément des autres liquidités ou titres qu'il peut détenir. Le dépositaire fournit également d'autres services aux Fonds, notamment la tenue des dossiers et le traitement des opérations de change. Les frais et les marges pour les services rendus par le dépositaire sont payés par le gestionnaire en contrepartie de l'imputation par les Fonds de frais d'administration fixes. La Banque CIBC détient une participation de 50 % dans le dépositaire.

Fournisseur de services

Le dépositaire fournit également certains services aux Fonds, y compris des services de prêt de titres, de comptabilité, d'information financière et d'évaluation de portefeuille. Le gestionnaire reçoit des frais d'administration fixes des Fonds et, en contrepartie, paie certaines charges d'exploitation, dont les frais de garde (incluant toutes les taxes applicables), et les frais de comptabilité, d'information financière et d'évaluation de portefeuille (incluant toutes les taxes applicables) sont payés au dépositaire. Le cas échéant, des honoraires liés aux prêts de titres sont déduits des produits reçus par le Fonds.

Les montants en dollars versés par les Fonds (incluant toutes les taxes applicables) au dépositaire au titre des services de prêt de titres pour les semestres clos les 28 février 2025 et 29 février 2024 sont présentés dans la note *Fournisseur de services* des états du résultat global.

10. Opérations de couverture

Certains titres libellés en devises ont fait l'objet d'une couverture totale ou partielle à l'aide de contrats de change à terme dans le cadre des stratégies de placement de certains Fonds. Ces couvertures sont indiquées par un numéro de référence dans l'inventaire du portefeuille et un numéro de référence correspondant dans le tableau Actifs et passifs dérivés – contrats de change à terme.

11. Garantie sur certains dérivés visés

Des placements à court terme peuvent être utilisés comme garantie pour des contrats à terme standardisés en cours auprès de courtiers.

Gestion d’actifs CIBC inc.
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 3200
Montréal (Québec)
H3B 4W5

1-888-888-3863
www.investissementsrenaissance.ca
info@gestiondactifscibc.com

Le logo CIBC et « Gestion d’actifs CIBC » sont des marques déposées de la Banque CIBC, utilisées sous licence.